

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA
COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE S.A.
TENUE AU SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE LE 23 AVRIL 2008**

La séance est ouverte à ^{10h35} sous la présidence de M. ^{Guy PAGNOT}

qui désigne M. ^{Bruno SPILLIAERT} pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'assemblée désigne M. ^{Ban deuz NAGELACKERS}

et M. ^{Quirain de BONGAIX} pour remplir les fonctions de scrutateurs.

Le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs:

- du Moniteur belge du 28 mars 2008,
- du Tijd du 28 mars 2008 et
- de l'Echo du 28 mars 2008,

où ont été publiées les convocations, ainsi que la lettre missive envoyée aux actionnaires, obligataires et porteurs de warrants en nom et la liste des présences.

Les scrutateurs ayant vérifié et paraphé ces documents, le Président demande à l'Assemblée de reconnaître qu'elle est régulièrement convoquée et apte à délibérer sur son ordre du jour et que:

⁵¹ actionnaires présents ou représentés ont déposé ^{887.910} parts sociales donnant droit au même nombre de voix.

Le Président attire ensuite l'attention de l'Assemblée sur la remise aux actionnaires d'une version abrégée, en vertu de l'article 105 du Code des Sociétés, des comptes statutaires de l'exercice 2007.

L'Assemblée (passe à la lecture) (dispense le bureau de la lecture) des différents documents annoncés dans l'ordre du jour.

Après avoir répondu aux différentes questions, le Président passe au vote des points à l'ordre du jour qui suit:

A. ORDRE DU JOUR

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2007
2. Rapport du Commissaire sur l'exercice 2007
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007 et de l'affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Décharge à donner au Commissaire
6. Mandat statutaire: néant
7. Divers.

Le Conseil propose d'adopter les propositions faites aux points 3 à 5 de l'ordre du jour.

Le Président acte les résolutions suivantes:

B. DECISIONS

3ème point à l'ordre du jour: Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007 et de l'affectation du résultat

Les comptes annuels de l'exercice 2007 se terminent par un bénéfice statutaire de Eur 217.180.069,94.

En tenant compte du bénéfice reporté de Eur 116.085.287,47 le bénéfice répartissable s'élève à Eur 333.265.357,41.

L'Assemblée approuve par:

887 910 voix POUR *unanimement*
..... voix CONTRE
..... ABSTENTIONS

les comptes annuels de l'exercice 2007 et l'affectation du bénéfice répartissable comme suit:

- à la distribution d'un dividende brut de Eur 9,40 par titre	Eur 14.323.804,60
- aux tantièmes des administrateurs et des membres du Comité de direction	Eur 678.496,01
- au report à nouveau le solde de	Eur 318.263.056,80

4ème point à l'ordre du jour: Décharge à donner aux Administrateurs

L'Assemblée donne DECHARGE aux Administrateurs de la COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE pour leur mandat exercé pendant la période du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007 par:

887 910 voix POUR *unanimement*
..... voix CONTRE
..... ABSTENTIONS

5ème point à l'ordre du jour: Décharge à donner au Commissaire

L'Assemblée donne DECHARGE au Commissaire de la COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE pour son mandat exercé pendant la période du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007 par:

887 910 voix POUR *unanimement*
..... voix CONTRE
..... ABSTENTIONS

6ème point à l'ordre du jour: MANDATS STATUTAIRES:

Aucun mandat ne vient à échéance ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 11 h 20.....

Le Président

Le Secrétaire

Les Scrutateurs

Les Actionnaires





